

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL

N°22.HY.1084

Objet : Arrêté désignant Madame Odile JACQUIN, Conseillère Municipale, afin de représenter la commune lors de la visite périodique de sécurité du 27 septembre 2022 et portant délégation de signature

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-17 et L2122-18,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant la convocation de la sous-préfecture de Fontainebleau en date du 29 août 2022 relative à la tenue de la visite périodique de sécurité du 27 septembre 2022 à 09h00 à l'hôtel Campanile au 17 boulevard Magenta à Fontainebleau,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par délégation par un conseiller municipal, afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

Considérant que M. le Maire sera absent pour représenter la commune lors de la visite périodique de sécurité du 27 septembre 2022,

Considérant que Mme Odile JACQUIN, conseillère municipale, est disponible pour représenter la commune,

ARRETE

Article 1er : Désigne Mme Odile JACQUIN, conseillère municipale, afin de représenter la commune de Fontainebleau lors de la visite périodique de sécurité du 27 septembre 2022 à 09h00 à l'hôtel Campanile au 17 boulevard Magenta à Fontainebleau.

Article 2 : Délègue à Mme Odile JACQUIN, conseillère municipale, sous ma surveillance et ma responsabilité, la signature des actes afférents à cette représentation.

Article 3 : Précise que le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié par voie d'affichage sur l'emplacement prévu à cet effet dans la ville.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- **Monsieur le Sous-Préfet**
 - **Monsieur le Directeur Général des Services**
- Lesquels seront chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 26 septembre 2022,



Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861-_____